
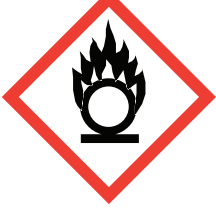








# SIMDUT 2015

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL
























## LES PICTOGRAMMES

	<b>BOUTEILLE À GAZ</b> Gaz sous pression		
	<b>FLAMME</b> Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques	Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur* Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
	<b>FLAMME SUR UN CERCLE</b> Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes		
	<b>BOMBE EXPLOSANT</b> Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur		
	<b>POINT D'EXCLAMATION</b> Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	
	<b>DANGER POUR LA SANTÉ</b> Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales	Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Danger par aspiration	
	<b>TÊTE DE MORT SUR DEUX TIBIAS</b> Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation		
	<b>CORROSION</b> Corrosion cutanée Lésions oculaires graves	Matières corrosives pour les métaux	
	<b>DANGER BIOLOGIQUE</b> Matières infectieuses présentant un danger biologique		
<b>PAS DE PICTOGRAMME</b>	Poussières combustibles	Asphyxiants simples	
<b>TOUT PICTOGRAMME APPLICABLE AU DANGER</b>	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

## LES PICTOGRAMMES

Ce tableau présente l'essentiel des équivalences entre les pictogrammes du SIMDUT 1988 et ceux du SIMDUT 2015. Considérant toutes les subdivisions de la nouvelle classification, la correspondance exacte entre toutes les catégories du SIMDUT 1988 et les classes de danger du SIMDUT 2015 n'est pas toujours possible.

SIMDUT 1988			SIMDUT 2015	
A	Gaz comprimés			Bouteille à gaz Gaz sous pression
B1 B2 B3 B4 B5 B6	Gaz inflammables Liquides inflammables Liquides combustibles Solides inflammables Aérosols inflammables Matières réactives inflammables			Flamme Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques  Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
C	Matières comburantes			Flamme sur un cercle Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes
				Bombe explosant Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur
				Flamme Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
D1	Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves			Tête de mort sur deux tibias Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation
				Point d'exclamation Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion ou par inhalation
D2	Matières toxiques ayant d'autres effets			Danger pour la santé Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
				Point d'exclamation Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire*
D3	Matières infectieuses			Danger biologique Matières infectieuses présentant un danger biologique
E	Matières corrosives			Corrosion Corrosion cutanée Lésions oculaires graves Matières corrosives pour les métaux
F	Matières dangereusement réactives			Bombe explosant Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur
				Flamme Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
Aucun équivalent				Danger pour la santé Danger par aspiration Toxicité pour certains organes cibles- Exposition unique
				Point d'exclamation Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
			Pas de pictogramme	Poussières combustibles Asphyxiants simples
			Tout pictogramme applicable au danger	Dangers physiques non classifiés ailleurs Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

Depuis le 11 février 2015, le SIMDUT 2015, intégrant les éléments du SGH, est entré en vigueur afin de remplacer le SIMDUT 1988. Une période de transition qui se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2018 permet aux milieux de travail d'utiliser le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015 pour la classification et la communication des dangers associés aux produits dangereux.

Pendant la période de transition, les employeurs peuvent recevoir et posséder des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou du SIMDUT 2015. Dans ce cas, il sera nécessaire de former et d'informer les travailleurs sur les deux systèmes. Les employeurs devront également gérer les fiches signalétiques SIMDUT 1988 (FS) et les fiches de données de sécurité SIMDUT 2015 (FDS) pour chacun des produits.

Un produit étiqueté SIMDUT 1988 peut être accompagné d'une FS ou d'une FDS. Toutefois, un produit étiqueté SIMDUT 2015 doit obligatoirement être fourni avec une FDS SIMDUT 2015.

## CONTENU DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

1. **Le nom du produit** tel qu'il apparaît dans sa fiche de données de sécurité.
2. **Les conseils de prudence** généraux et ceux concernant la prévention, l'intervention, le stockage, l'entreposage et l'élimination.
3. **Une mention** selon laquelle la fiche de données de sécurité du produit dangereux peut être consultée, si elle est disponible.

L'étiquette peut également contenir d'autres renseignements relatifs aux précautions à prendre lors de la manutention ou de l'utilisation du produit, présentés sous différentes formes, telles des images.

## PRÉSENTATION DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

Le nom du produit figurant sur l'étiquette ou sur l'affiche et celui qui est divulgué sur la fiche de données de sécurité, le cas échéant, doivent être identiques;

Les renseignements doivent être clairs, précis et conformes à ceux contenus dans la fiche de données de sécurité, le cas échéant;

Les renseignements doivent être facilement lisibles et se distinguer des autres renseignements apparaissant sur le produit ou son contenant. Ils doivent demeurer présents et lisibles dans des conditions normales d'utilisation;

L'étiquette et l'affiche doivent être en français. Elles peuvent être accompagnées d'une ou de plusieurs traductions;

L'employeur doit remplacer immédiatement l'étiquette ou l'affiche du lieu de travail perdue, détruite ou devenue illisible par une autre contenant les mêmes renseignements;

L'étiquette et l'affiche doivent être placées bien en évidence, sur une surface visible, dans des conditions normales d'utilisation du produit;

L'employeur doit mettre à jour l'étiquette dans les 180 jours de sa connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux et entre-temps, il doit dans les plus brefs délais transmettre un avis aux travailleurs;

L'employeur doit élaborer et apposer une étiquette du lieu de travail notamment s'il fabrique un produit sur le lieu de travail, lorsqu'un produit ne porte pas d'étiquette du fournisseur alors qu'elle est requise ou, sauf exception, lorsqu'il transvide un produit dangereux. Pour plus d'information, consulter le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux.

### 1. Nom du produit

## NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols;  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé;  
Se laver les mains soigneusement après manipulation;  
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène;  
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures;  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef;  
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;

### 2. Les conseils de prudence



**EN CAS D'INHALATION** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin;  
**EN CAS D'INGESTION** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir;  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

### 3. Référence à la fiche de données de sécurité

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité